



VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
ZAC La Plaine – 22, avenue Marcel Dassault
BP 25873 – 31506 Toulouse Cedex 5



Département de la Gironde

PRESQU'ILE D'AMBES



AVENANT N° 4
au Contrat pour l'alimentation
en Eau Industrielle

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Urbaine de BORDEAUX, représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, habilité à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du _____2010 et désignée dans ce qui suit par l'appellation « La Collectivité »

d'une part,

ET :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, Société en Commandite par Actions au capital de 2.207.287.340,98 € dont le siège social est à Paris 8ème, 52 rue d'Anjou, et ayant comme numéro d'identification unique 572 025 526 RCS PARIS, représentée par son Directeur Régional, Monsieur Christophe BOISSIER, et désignée dans ce qui suit par l'appellation « le Délégué »

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

La CUB a confié à VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX l'alimentation en eau industrielle de la PRESQU'IL D'AMBES selon contrat de conception / réalisation / exploitation reçu en Préfecture de la Gironde le 25 septembre 2000 et modifié depuis par trois avenants.

D'un commun accord entre les parties, le présent avenant a pour objet d'acter la modification de la formule de révision de la rémunération de l'exploitant, telle qu'actuellement définie aux articles 9 et 10 du Cahier des Charges d'Exploitation.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de constater la disparition des indices initiaux de révision tels que définis dans l'article 9 du marché : P_{sdA}, ICHTTS₁, 401001 et EF4300 et de proposer leur remplacement respectivement par les indices FSD1, ICHT-E, EMTTva 351002 et APCHIM 205000.

ARTICLE 2 – FORMULE INITIALE DE REVISION DES PRIX

La formule initiale de révision des prix est la suivante :

$$k = 0,2 + 0,18 \frac{P_{sdA}_n}{P_{sdA}_0} + 0,12 \frac{ICHTTS1_n}{ICHTTS1_0} + 0,3 + \frac{401001_n}{401001_0} + 0,2 \frac{EF4300_n}{EF4300_0}$$

ARTICLE 3 - SUPPRESSION DE L'ARTICLE 9 DU CONTRAT D'EXPLOITATION

L'article 9 intitulé "choix des index et des références" est supprimé.

ARTICLE 4 - NOUVEAUX INDICES ET COEFFICIENTS DE RACCORDEMENT

Les indices de remplacement sont ceux publiés par le Moniteur du Bâtiment et des travaux publics :

- FSD1 : Frais et Service Divers 1 (DGCCRF – INSEE)
- ICHT-E : Coût horaire du travail Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution (Base 100 en décembre 2008).
- EMTTva [351002] : Electricité moyenne tension, tarif vert A (Base 100 en 2005)
- APCHIM [205000] : Autres produits chimiques – Marché Français – prix départ usine (base 100 en 2005).

Les coefficients de raccordement sont les suivants :

- PsdA remplacé par FSD1 avec un coefficient de raccordement de 1,15500.
- ICHTTS1 remplacé par ICHT-E avec un coefficient de raccordement de 1,43000.
- 401001 remplacé successivement par EG00-02, EG-00-02 puis EMTTva351002 avec des coefficients de raccordement respectivement de 0,74538 ; 1,32054 puis 1,033.
- EF 4300 remplacé par EF 43-00, EF-43-00 puis APCHIM 205000 avec des coefficients de raccordement respectivement de 1,034 ; 1,00768 puis 1,0183.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 10 DU CONTRAT D'EXPLOITATION

Les dispositions de l'article 10 intitulé "Révision des prix" sont remplacées par les suivantes :
"la révision des prix est faite une fois par an, en fin d'exercice, et en prenant, pour chaque décompte trimestriel de l'exercice, les index de consommation.

Il en résulte la formule suivante :

$$P_n = K \times P_0$$

P_0 = prix de base

P_n = prix révisé

K = coefficient de révision

Avec

$$K = 0,2 + 0,18 \times 1,155 \times \frac{FSD}{PsdA} \frac{I_n}{I_0} + 0,12 \times 1,43 \times \frac{ICHT - E_n}{ICHTTS1} \frac{I_n}{I_0} + 0,3 \times 1,0168 \times \frac{351002}{401001} \frac{n}{0} + 0,2 \times 1,0610 \times \frac{205000}{EF4300} \frac{n}{0}$$

Le coefficient sera arrondi au millième le plus proche.

L'indice I_0 est défini avec les valeurs I_0 suivantes :

- PsdA $_0$: 107,40
- ICHTTS1 $_0$: 106,40
- 401001 $_0$: 92,80
- EF 4300 $_0$: 103,20

L'indice I_n correspond au dernier indice connu à la date d'édition de la facture.

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET ET DISPOSITIONS ANTERIEURES

Le présent avenant entrera en vigueur dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire. Il s'appliquera notamment pour déterminer le solde de rémunération due au titre de l'année 2009.

Les dispositions du contrat initial et de ses trois avenants subséquents, non modifiées ou non annulées par le présent avenant, restent applicables.

A Bordeaux

Le Président de la CUB,

A Toulouse

Le Directeur Régional,